



Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

Séance n°07 / 2018
du 27 novembre 2018 - 18 h 00

Présents : MM Gérard NICOLAS, MM Jean-Paul BEAL, Lionel CORNAND, Alain BARRAL, Nathalie PLAT, Béatrice ALLIROL, Claude TRIPODI, Marie-José LAURANS, Elisabeth LEMOINE, Gérard MEISSONNIER, Guy ARNAUD, Albert MOULLET, Laurent GRAILLE, Patrick GABERT, Jean-Michel TRUCHET, Michèle SOINS-GARCIA, Isabelle BOITEUX

Excusés : MM. Michèle PELLISSIER (procuration à B. ALLIROL), Sylviane BEAUP-TOUCHE (procuration à N. PLAT), Frank BELLON (procuration à J.P. BEAL), Aurore ANDRE (procuration à L. CORNAND), Jean-Luc MOULLET (procuration à G. ARNAUD), Francine ROUSTAN (procuration à A.MOULLET), Françoise MARROU (procuration à M. SOINS-GARCIA), André VIVET (procuration à J.M. TRUCHET)

Absents : MM. Jérémy PONS, Marjorie PIGNOL, Jérémy BAENE, SARLIN Christian

Convocation du 21/11/2018 - Secrétaire de séance : L. CORNAND - Membres en exercice : 29 - Présents : 17 - Procuration(s) : 08

Convocation du 21/11/2018 - Membres en exercice : 29	-	Présents : 17	-	Procuration(s) : 08
Secrétaire de séance : L. CORNAND	-	secrétaire auxiliaire : A. BREMOND,	secrétaire de mairie	

Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 15 novembre 2018

«Pour» : 25	«Contre» :	«Abstention» :
-------------	------------	----------------

Après demande de rectifications mineures au niveau des «informations diverses» :

- ➔ Résorption de la décharge sauvage de Ribiers (et non pas d'Antonaves)
- ➔ La mobilité douce : ...il conviendra de recruter une stagiaire (et non pas une stagiaire-paysagiste)

le compte-rendu est approuvé.

Votes : « Pour » : 25 - « Contre » : - « Abst » :
--

Présentation du plan communal de désherbage alternatif

Le Maire présente le Cabinet ENVILYS qui a été retenu pour élaborer le plan communal de désherbage. Sa mission s'élève à 7 920,00 TTC et sera subventionnée à hauteur de 80 %, soit 6 336 € par l'Agence de l'Eau.

Le Cabinet expose sa mission aux élus :

Le Grenelle de l'Environnement et le Plan Ecophyto imposent de mettre en œuvre une politique de réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides d'ici 2018. De nombreuses études démontrent que le désherbage chimique présente des risques de transfert des résidus de produits phytosanitaires vers les eaux de surface et souterraines. A ces risques de pollution s'ajoutent ceux pour la santé des utilisateurs lors de la manipulation et l'application des produits phytosanitaires. La Loi Labbé modifiée de 2014 interdit depuis le 01/01/2017 l'usage de ces produits sur les espaces publics.

Parallèlement, il y a lieu d'assurer une gestion quantitative de la ressource en eau.

En réponse à ces enjeux, un outil de diagnostic, d'amélioration des pratiques et de planification au sein des collectivités a été créé : Le Plan Communal de Désherbage (PCD).

Il permet de :

- inventorier les pratiques en cours (désherbage, fertilisation, choix des espèces végétales, conception des aménagements paysagers, balayage...);
- déterminer les objectifs d'entretien (notion de propreté, la place de la végétation spontanée, où doit-on désherber...);

- classer les zones en fonction des risques (pollution de l'eau, santé...);
- choisir des méthodes d'entretien et améliorer les pratiques pour réduire l'utilisation des pesticides et économiser l'eau (mise aux normes réglementaires, alternatives au désherbage chimique, lutte contre les organismes nuisibles, fertilisation et arrosage, gestion particulière des cimetières...);
- planifier les actions correctives ;
- planifier l'organisation et les besoins matériels nécessaires à la mise en œuvre ;
- communiquer auprès de la population.

L'état de lieux est en cours. Les employés techniques sont étroitement associés à la démarche.

Le Maire clôture la présentation en expliquant que la commune doit être une vitrine des bonnes pratiques et ainsi contribuer directement et indirectement à l'amélioration de la qualité de vie, de la préservation de l'environnement et de la santé des administrés.

DEL 2018-07-01

Délibération actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en Conseil municipal

Le Maire rappelle que :

Par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2016, complétée par la délibération du 15 novembre 2018, la commune de Val Buëch-Méouge a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

- *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ».

Le Maire précise que le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail du comité de pilotage de ce jour.

Afin d'animer le débat, il propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre :

ORIENTATION 1 : PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE VAL BUECH-MEOUGE

Objectifs :

- ✓ **Encourager le maintien de la population sur le territoire et permettre l'accueil de nouveaux habitants**

GV

- ✓ Adapter le parc de logements
- ✓ Maintenir l'offre d'équipements publics
- ✓ Permettre le développement des activités économiques présentes sur le territoire et l'implantation de nouvelles entreprises

DEBATS :

Question de plusieurs élus :

Quelle est le nombre d'hectares à inscrire comme potentiellement constructibles ? Doit-on y intégrer les surfaces permettant l'extension de l'usine OVINALP et l'extension de la Zone du Planet ?

Réponses du Maire :

- La réglementation impose malheureusement que moins de 10 ha doivent être prévus alors que les documents d'urbanisme en place cumulent environ 60 ha, sachant que 6 ha, correspondant à des «dents creuses», sont incompressibles. Par conséquent, il faut faire des choix stratégiques avec la nécessité de se projeter sur 12 ans (durée de vie moyenne d'un PLU).
- La modération de la consommation d'espaces porte sur l'ensemble des surfaces y compris la ZAA du Planet et OvinAlp. Toutefois, au regard du caractère exceptionnel de cette entreprise et de ses projets innovants, il est souhaitable qu'une exception soit faite dans une logique de modération de la consommation d'espaces. Par contre, l'1,5 ha qui serait accordé au développement de la ZAA du Planet est bien à déduire des ha prévus.

Remarques de M. MOULLET : 10 ha c'est vraiment peu mais la réglementation a fortement changé. Toutes les communes qui élaborent actuellement leur PLU y sont confrontées. La presse le relaye tous les jours.

Question de Mme LAURANS :

Y a t-il un projet d'installation à la ZAA du Planet ?

Réponse du Maire : Un terrain a été acheté par la Commune en début d'année afin de permettre l'installation d'artisans ou autre. Une petite usine de transformation de fruits en jus et compotes bio souhaite s'installer sur ce terrain. C'est une opportunité unique.

Question de M. TRIPODI : Connait-on l'importance de cette usine (tonnage, emplois...) ? Il faut pouvoir répondre aux éventuelles questions et inquiétudes au regard de l'augmentation du trafic routier que cela peut générer.

Réponse du Maire : Pas réellement de précisions sur le tonnage, mais il est prévu l'embauche de 7 personnes + 5 en saison et un éventuel fonctionnement en 3/8.

Remarques :

- M. GRAILLE : La question se pose en termes «on veut ou on ne veut pas développer l'activité économique».
- Mme BOITEUX : On ne peut pas souhaiter développer l'économie et ne pas vouloir de camions.
- M. GRAILLE : De toute manière, le transport des fruits vers l'industrie génère déjà du trafic routier. Si on développe une activité locale, on limitera les camions de l'extérieur qui viennent chercher des pommes ici.
- Mme SOINS-GARCIA : On ne peut pas se priver d'une telle opportunité.
- Mme LEMOINE : C'est un plus de pouvoir transformer sur place les fruits produits localement.
- Le Maire : Attention au village dortoir. Il vaut mieux des gens qui viennent de l'extérieur travailler à Ribiers que des gens domiciliés sur place qui partent la journée et ne font pas vivre le village. Cela offrira aussi des emplois aux habitants de la commune.

GN

Question du Maire :

Si cette unité de production ne s'installe pas, affecte-t-on quand même l'1,5 ha de terrain constructible sur la ZAA du Planet en extension ?

Remarques :

- 3) M. TRIPODI : Attention, si on développe la ZAA du Planet et OvinAlp, cela va générer du trafic de poids lourds dans le village et la population ne va pas être d'accord. Il est préférable de ne mettre que la moitié des 1,5 ha car il y a le risque de gel de la surface si aucune entreprise ne s'installe et ce au détriment des surfaces dédiées à l'habitation.
- 4) Mme ALLIROL : Il est logique de prévoir une extension de la zone artisanale à l'échelle de notre commune nouvelle.

Question de M. TRIPODI : Peut-on obtenir une dérogation comme pour OvinAlp ?

Réponse du Maire : Non, l'exception doit restée l'exception.

Question du Maire :

Si le caractère exceptionnel d'OvinAlp ne peut être reconnu au regard de sa position géographique historique, de son importance dans le contexte économique des Hautes-Alpes, de son projet de développement d'une filière d'avenir Bio, et que la dérogation n'est pas obtenue pour OvinAlp, est-on prêt à lui accorder 1 ou 2 ha sur les 4 demandés et ce au détriment des terrains destinés à l'habitat ? ; le risque étant que l'entreprise développe son activité ailleurs.

Remarque de M. MOULLET : Il faut vraiment espérer que les services de l'Etat prendront les mesures attendues afin d'encourager le développement de cette entreprise, la création d'emplois...

Des différents échanges, il ressort que : les élus ne se positionnent pas sur cette question.

Remarques :

- Le Maire : Lors de l'élaboration du PLU de Ribiers, il n'a pas été demandé aux propriétaires dont les terrains ont été classés constructibles s'ils étaient vendeurs à court terme. Résultat, peu de terrains ont été mis à la vente. Pour ce PLU, la démarche est différente, on demande aux propriétaires de s'engager à vendre rapidement et on envisage la mise en place d'une majoration du foncier bâti à partir de 2022, soit 2 ans après la date prévisible d'entrée en vigueur du PLU, à titre de mesure incitative. Il faut absolument éviter un phénomène de rétention foncière qui serait préjudiciable à la commune.
- Mme ALLIROL : Seuls 7 ha ont été bâtis sur toute la commune depuis la mise en place des derniers documents d'urbanisme et en plus de façon peu dense.

Question du Maire :

Que faire pour maintenir et développer l'activité agricole ?

Remarques :

- Mme PLAT : Il faut bien prendre en compte l'arrivée de nouveaux exploitants et sans liens familiaux avec les agriculteurs historiques et la nécessité pour eux de construire des bâtiments et des habitations. Il ne faut pas bloquer l'activité agricole au regard du renouvellement de la population agricole.
- M. MEISSONNIER : Sur Ribiers, il y a au moins 5 exploitations qui à court terme ne seront pas reprises par un membre de la famille.
- M. NICOLAS : La demande de reprise existe néanmoins avec des projets d'installation non-arboricoles. Il faut prendre en compte l'évolution des professions liées à l'agriculture (vente directe, bio, petites structures...).
- M. TRUCHET : Il faut tenir compte du vieillissement des exploitants et anticiper sur l'évolution du monde agricole.

GN

Question du Maire :

Ne devrait-on pas permettre l'installation d'habitats non traditionnels de type yourte ou autre pour de l'habitation permanente ?

Des différents échanges, il ressort que la réponse est : Oui mais dans un secteur bien déterminé, peu visible et non réservé exclusivement à ce type d'habitats.

Question du Maire :

Doit-on favoriser le développement de logements sociaux/communaux ?

Remarques :

- 1) M. BEAL : La commune est dans cette logique puisqu'elle a décidé de vendre 11 appartements sociaux pour permettre la construction de nouveaux.
- 2) Mme BOITEUX : Et en plus à Antonaves, un projet est en cours avec l'aménagement de 2 logements dans du bâti existant.

Question du Maire :

Doit-on mettre en place un quota de logements sociaux ?

Des différents échanges, il ressort que la réponse est : Non

Question du Maire :

Faut-il prévoir de nouveaux équipements publics ?

Remarques :

- Mme ALLIROL : Le projet de création d'une nouvelle médiathèque/centre culturel est en cours (l'appel d'offres pour le recrutement du programmiste va être lancé).
- Le Maire : Il faudrait prévoir des emplacements pour l'implantation éventuelle d'un camping et d'une aire d'accueil des camping-cars au niveau de l'école de Ribiers pour attirer et maintenir les touristes sur place et ainsi favoriser le commerce local.

Des différents échanges, il ressort sur la réponse est : Oui

ORIENTATION 2 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

Objectifs :

- 1) **Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**
- 2) **Respecter les grands équilibres de l'armature urbaine existante**
- 3) **Améliorer les déplacements communaux**
- 4) **Accompagner le développement des réseaux d'énergie et des communications numériques**

DEBATS :

Question du Maire :

Si 1,5 ha sont consacrés à la zone du Planet, il reste 8,5 ha pour l'habitat sachant que 6 ha sont réservés au comblement des «dents creuses». Où prévoit-on le reliquat de 2,5 ha ?

Remarques :

- Mme ALLIROL : A Châteauneuf, il faut se limiter au centre-bourg : secteur du Plan, avec l'idée de donner davantage l'image d'un village et de créer un cœur de village.
- Mme BOITEUX : A Antonaves, l'objectif est de développer sur la partie Nord en protégeant la partie Sud où sont situés les enjeux paysagers et patrimoniaux.

GN

- Le Maire : A Ribiers, un projet de création d'un lotissement est étudié. Ce sera soit à Préparadis (les négociations ont en cours avec les derniers propriétaires hésitants) soit au dessus de l'école. Pour ce dernier, une estimation des coûts de désamiantage et de démolition d'un hangar va être réalisée pour étudier sa faisabilité économique.
- M. GABERT : Attention aux problèmes liés à la proximité des vergers (traitements phytosanitaires...).

Question de M. ARNAUD : Quelle serait la répartition, par communes historiques, des 8 ha constructibles :

Réponse du Maire : On faudra être logique par rapport au nombre d'habitants de chaque commune historique.

Question du Maire :

Doit-on prévoir une petite marge de manœuvre pour permettre de satisfaire certaines demandes et sans faire du clientélisme ?

Remarque de Mme PLAT : Attention, c'est compliqué et sujet à contentieux.

Question du Maire :

Maintient-on l'idée d'aménager un parking, en entrée des Gorges de la Méouge, à Châteauneuf et la mise en place, en saison estivale, de navette vers les Gorges de la Méouge et le site de Chabre afin de limiter le trafic routier et résoudre le problème du stationnement sur ces sites ?

Des différents échanges, il ressort que la réponse est : Oui et on peut aussi envisager l'installation permanente ou temporaire d'un point d'accueil touristique.

Remarques :

- M. MOULLET : C'est indispensable pour la sécurité des usagers dans les gorges.
- M. GRAILLE : Il faudra bien gérer la cohabitation entre agriculture et tourisme.

Question du Maire :

Faut-il également prévoir un parking à Antonaves ?

Réponse de Mme BOITEUX : Oui au niveau de la Croix-Bleue pour permettre notamment le stationnement en cas de non viabilité hivernale.

Question du Maire :

Faut-il, pour ces parkings, prévoir des emplacements réservés au PLU ?

Des différents échanges, il ressort que la réponse est : Oui

Question de M. BARRAL : Ces terrains sont-ils pris en compte dans les surfaces constructibles ?

Réponse du Maire : Non si pas de bâtiment

Remarque de Mme ALLIROL : Il faut encourager les réseaux de mobilité douce et créer des itinéraires de cheminements doux permettant la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Une démarche est en cours avec le Parc Naturel des Baronnies Provençales et pour la création également d'une liaison douce entre Laragne et Sisteron.

Remarque de M. MOULLET : Il faut également prévoir des emplacements réservés pour la mise en place d'une déviation sous Ribiers RD 942/RD 948 (étude en cours par le Département).

Question de M. MOULLET :

Les parcs photovoltaïques peuvent-ils être acceptés ? Sachant que la vallée du Buëch est particulièrement propice au développement de cette filière énergétique ?

GN

Des différents échanges, il ressort que la réponse est : Oui mais localisés dans des endroits peu visibles et d'une surface raisonnable.

Remarque du Maire : Attention, il faudra obtenir des dérogations au titre de la «Loi Montagne» en démontrant que l'impact sur le paysage et l'agriculture est modéré.

Question du Maire :

Doit-on admettre les installations «énergies renouvelables» sans restriction ?

Des différents échanges, il ressort que la réponse est : Oui sauf dans les centres-anciens à moins que l'emploi de matériaux nouvelles générations parfaitement intégrables dans le paysage.

Question de Mme SOINS-GARCIA :

Prévoit-on un emplacement réservé au dessus du village d'Antonaves pour la mise en place d'une chaudière bois communale en vue d'un chauffage collectif ?

Des différents échanges, il ressort que la réponse est : Oui, il faut prévoir un emplacement réservé à cet effet.

ORIENTATION 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT LOCAL, LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE

- ➔ Protéger les espaces naturels et forestiers à fort intérêt écologique et leurs paysages
- ➔ Préserver et permettre la remise en bon état des continuités écologiques
- ➔ Assurer la protection des paysages et des espaces agricoles
- ➔ Prendre en compte les risques
- ➔ Préserver la ressource en eau
- ➔ Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- ➔ Préserver les points de vue

DEBATS :

Question de Mme ALLIROL :

Des mesures peuvent-elles mises en place pour préserver les paysages et le patrimoine bâti ?

Réponse du Maire : Oui, on peut empêcher l'urbanisation agricole sur certains secteurs.

Remarques :

1. M. GRAILLE : On doit permettre l'installation de points de vente de produits agricoles locaux en bord de route.
2. Mme BOITEUX : Ce serait bien de préserver les champs de lavande situés en coteaux à Antonaves et préserver la silhouette villageoise particulièrement perceptible depuis le point de vue Sud.
3. Le Maire et M. TRIPODI : Pour Ribiers, il faudrait reprendre les éléments de l'ancien PLU avec les cônes de vues identifiés en entrée Nord et Sud du village.
4. Mme LAURANS : Il faut interdire l'abattage d'arbres remarquables.
5. Mme ALLIROL : Il faut empêcher la destruction du patrimoine bâti notamment privé.
6. M. CORNAND: Il faut préserver les zones humides favorables à la biodiversité

Après débat, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Val Buëch-Méouge retenues sont :

ORIENTATION 1 : PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE VAL BUECH-MEOUGE

Objectifs :

- ✓ Encourager le maintien de la population sur le territoire et permettre l'accueil de nouveaux habitants
- ✓ Adapter le parc de logements
- ✓ Maintenir l'offre d'équipements publics
- ✓ Permettre le développement des activités économiques présentes sur le territoire et l'implantation de nouvelles entreprises

ORIENTATION 2 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

Objectifs :

- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Respecter les grands équilibres de l'armature urbaine existante
- Améliorer les déplacements communaux
- Accompagner le développement des réseaux d'énergie et des communications

ORIENTATION 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT LOCAL, LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE

Objectifs :

- Protéger les espaces naturels et forestiers à fort intérêt écologique et leurs paysages
- Préserver et permettre la remise en bon état des continuités écologiques
- Assurer la protection des paysages et des espaces agricoles
- Prendre en compte les risques
- Préserver la ressource en eau
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Préserver les points de vue

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de la tenue du débat sur le PADD.

Sur l'interpellation du Maire, les élus, à l'unanimité, se positionnent également pour qu'un sursis à statuer soit opposé à toute demande d'autorisation du droit du sol qui tendrait à compromettre la réduction des zones à urbaniser telles que définies précédemment.

Ainsi sera notamment concernée, la déclaration préalable déposée pour une division en vue de construire sur un terrain situé Pré-Gauthier à Châteauneuf de Chabre, actuellement en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Le Maire,

Gérard NICOLAS



*****Les délibérations, dans leur intégralité, sont affichées et consultables en Mairie*****